



PROJET PAROLE AUX FEMMES ENI/2017/387-39

SUBVENTIONS AUX TIERS *Conditions d'octroi*

1

I- CADRE DE L'APPEL A PROJETS

« Parole Aux Femmes » est un projet mis en œuvre par l'organisation non gouvernementale tunisienne 'Action Associative' et la Fondation espagnole 'CIDEAL', en collaboration avec les communes de Tabarka, Kairouan et Mahdia. Le projet est cofinancé par l'UE dans le cadre du programme Moussawat. Son objectif est de contribuer à améliorer la participation des femmes dans la gouvernance locale dans les trois (03) communes mentionnées ci-dessus.

En lien avec le contexte sanitaire actuel relatif à la pandémie COVID-19, les partenaires du projet et les communes de Tabarka, Kairouan et Mahdia ont décidé de réorienter certaines activités de leur projet initial afin de financer des actions de la société civile pour la protection et la promotion des droits des femmes et l'égalité de genre dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Les effets de la pandémie du COVID-19 ainsi que les mesures de lutte et de prévention qui ont été mises en place ont eu des répercussions économiques et sociales importantes. Ils ont affecté toutes les catégories sociales et plus particulièrement les populations les plus vulnérables à savoir les femmes ayant des limitations fonctionnelles, les employées domestiques, les femmes artisanes, productrices de produits de terroir, et actives dans le commerce de proximité, etc. Les violences contre les femmes ont considérablement augmenté durant cette période ; En Tunisie, le nombre d'agressions signalées contre les femmes a été multiplié par 7 par rapport à la même période en 2019 selon le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille.

Ainsi pour répondre à ces défis, le projet « Parole aux Femmes » s'adressera aux associations de la société civile actives au niveau local pour apporter des réponses et contribuer à l'identification de solutions adéquates pour les populations concernées citées plus haut.

Lieu de mise en œuvre des activités : les communes de Tabarka, Kairouan et Mahdia.





II- OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le projet prévoit le lancement d'un appel à projets intitulé « *Fonds d'Initiatives Locales pour la Protection et la Promotion des Droits des Femmes et de l'Egalité de Genre* » en réponse aux conséquences de la Covid-19 et des répercussions socio-économiques des mesures mises en place. L'appel à projets sera lancé par les partenaires du projet CIDEAL et Action Associative en partenariat avec les municipalités et notamment les membres des commissions femme et égalité, démocratie participative, coopération décentralisée et communication.

L'appel vise à soutenir les actions de la société civile locale dirigées vers la protection et la promotion des droits des femmes et l'égalité de genre ainsi que l'intégration des femmes en situation de vulnérabilité.

Les actions susceptibles de bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions seront du type :

- Renforcement de la participation significative des femmes (jeunes et adultes) dans tous les processus de prise de décisions qui les concernent directement ou indirectement ;
- Assistance aux femmes les plus touchées économiquement par la crise (travailleuses journalières, les femmes propriétaires de petites entreprises, les femmes artisanes, productrices de produits de terroir, actives dans le commerce de proximité, employées des secteurs du tourisme et du textile et autres) ;
- Renforcement de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris les soins prés et post natals ;
- Favoriser la prévention des violences contre les femmes et la protection des victimes, notamment par l'appui à l'accès aux services essentiels, aux campagnes de sensibilisation à la loi 58 de 2017 relative à l'élimination des violences à l'égard des femmes, ainsi qu'aux services disponibles.

III- MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant global mis à disposition du présent appel à projets s'élève à 30,000 euros (soit 90,000 DT environ).





Le montant de la subvention accordée par projet sera au maximum 15,000 DT. Six (06) projets seront sélectionnés, soit 02 par commune partenaire susmentionnée.

En cas de non-réception des projets répondant aux critères de sélection, les partenaires organisateurs de l'appel se réservent le droit de limiter le nombre des projets sélectionnés ou d'accorder un nombre de subventions supplémentaires à certaines communes.

3

IV- ASSOCIATIONS ELIGIBLES AU FINANCEMENT

Pour pouvoir prétendre à un soutien financier dans le cadre du projet, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une association sans but lucratif dûment enregistrée dans le JORT
- Être une association déjà active au sein d'une des communes sélectionnées
- Être directement chargée de la préparation, de la gestion et de l'exécution de l'action
- Faire preuve de sa capacité à gérer des activités : disposer de capacités de gestion et de compétences professionnelles requises pour mener à bien les activités
- Disposer d'un compte bancaire au nom de l'association
- Les propositions émanant des associations locales des 3 communes de Tabarka, Kairouan et Mahdia seront encouragées et auront la priorité dans la sélection.

Les candidatures peuvent être soumises sous forme de consortium (partenariat), jusqu'à deux (02) partenaires au maximum.

Chaque association pourra présenter au maximum deux (02) projets, mais ne pourra obtenir qu'un seul financement selon les critères de sélection.

Sont exclues de cet appel à projets :

- Les associations dont les membres fondateurs ou faisant partie de son bureau directeur sont élu.es au sein du conseil municipal ou exercent une fonction au sein de l'administration d'une des municipalités concernées par cet appel.





- Les associations dont les membres fondateurs ou faisant partie de son bureau directeur exercent une fonction officielle au sein d'un bureau local, régional ou national d'un parti politique.

V- ACTIONS ELIGIBLES AU FINANCEMENT

Durée : La durée des actions sera de 2 mois maximum.

Lieu : Les actions doivent se dérouler dans les communes de Tabarka, de Kairouan ou Mahdia.

Types d'actions : À titre indicatif et non exhaustif, les types d'activités pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions sont les suivants :

- Sensibilisation et /ou plaidoyer ;
- Encadrement et supervision ;
- Soutien aux activités économiques dirigées par des femmes ;
- Développement d'outils ;
- Rencontres et renforcement des capacités ;
- Développement de systèmes de soutien aux personnes à faible revenu ;
- Production de supports pédagogiques (actes de rencontres, guide de bonnes pratiques...) ;
- Communication ;
- Création d'applications IT et de site Web ;

Les types d'actions suivantes ne sont pas éligibles :

- Les actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès ;
- Les projets consistants uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Les actions consistant uniquement ou principalement à acheter des équipements et matériels.





VI- COUTS ÉLIGIBLES

Les coûts directs éligibles

Ils doivent respecter les critères suivants :

- Devront être programmés durant la période planifiée pour l'exécution du projet laquelle période suivra dans tous les cas la signature du contrat de financement et s'achèvera à la date de fin du projet telle qu'elle est mentionnée dans la planification présentée;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnable, justifié et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.

5

Nb : Les frais relatifs aux ressources humaines dédiées à la gestion du projet (honoraires et per diem comprenant les repas, les frais de télécommunication et transport associés aux activités de ce projet) ne devront pas dépasser 15% du montant total de la subvention.

Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les charges administratives dissociées du projet ;
- Les charges fixes (loyer, factures d'électricité et gaz, etc) ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes dissociées du projet ;





VII- CRITERES DE SELECTION

La sélection initiale des demandeurs soumissionnaires se fera sur la base des critères d'éligibilité suscités. Les propositions reçues seront évaluées par un comité de sélection composé par les représentant.es des communes, des partenaires et des expert.es du projet, conformément aux critères ci-dessous. Des éventuels entretiens pourront être organisés avec les associations présélectionnées. La sélection finale sera réalisée après cet entretien et suite au barème suivant :

6

1. Pertinence de l'action- 40 points

- Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux thèmes de l'appel à propositions ?
- Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes de la région cible ?
- Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies ?
- Dans quelle mesure les besoins des parties concernées sont-ils clairement définis ?
- Dans quelle mesure la réponse à ces besoins, telle qu'elle a été proposée par ce projet, est-elle réaliste et réalisable ?

2. Efficacité et faisabilité de l'action- 40 points

- Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?
- Le plan d'action est-il clair et faisable ?
- La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ?
- La capacité technique et financière de l'association lui permet-elle de mettre en œuvre son plan d'action ?

3. Le caractère innovant de l'action – 05 points

4. Intégration de l'approche genre et inclusive – 05 points

5. Durabilité du projet – 05 points

6. Impact local – 05 points





VIII- OU, QUAND ET COMMENT SOUMETTRE SA CANDIDATURE ?

- La date limite de soumission des candidatures est le 04 octobre 2020 à 23h59 (l'heure et la date mentionnées sur le message de soumission feront foi).
- Les demandes reçues après cette date ne seront pas prises en considération.
- Les dossiers des candidatures doivent être envoyés à : appelprojets@gmail.com en indiquant l'objet selon le lieu de mise en œuvre de votre projet comme suit :
 - « PAF-Tabarka »
 - « PAF-Kairouan »
 - « PAF-Mahdia »
- Action Associative accusera réception de la demande par un e-mail de confirmation.

7

IX- DOCUMENTS REQUIS POUR LE DEPOT DE CANDIDATURE

Les propositions complètes devront être rédigées en français et soumises selon les modèles proposés en annexes :

- Formulaire de soumission téléchargeable (Format Word).
- Modèle de Budget téléchargeable (Format Excel).
- Le formulaire de soumission devra être obligatoirement accompagné des justificatifs suivants :
 1. Les statuts de l'association (y compris les actualisations)
 2. Un extrait du JORT de votre association
 3. Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B) de l'association
 4. La liste mise à jour des membres du bureau/comité directeur avec leurs coordonnées (Téléphone + E-mail)
 5. Un extrait de compte arrêté à la date de la soumission
 6. Dernière quittance fiscale (mois de juillet 2020).
 7. Dernière déclaration CNSS (2eme Trimestre de 2020) ou le certificat de non affiliation à la CNSS.
 8. Rapport moral et financier (Année 2019).

Toute soumission non accompagnée d'une des pièces administratives susmentionnées, sera automatiquement rejetée.





X- MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS SELECTIONNEES

Un accord de collaboration sera signé avec les associations sélectionnées contenant des informations relatives aux engagements des associations, aux versements des fonds, au suivi technique et financier, etc.

8

Le versement des subventions sera réalisé par Action Associative en trois tranches :

- Une première tranche (50%) sera versée lors de la signature ;
- La deuxième tranche (40%) sera versée après remise d'un rapport technique et financier relatif à la 1ère tranche et couvrant le premier mois d'activité et après approbation du Comité composé de représentant.es de AA, de CIDEAL, des municipalités partenaires et des experts ; Cette approbation se basera sur la conformité entre les activités planifiées durant le premier mois et celles présentées dans le rapport technique et financier ;
- La troisième tranche (10%) sera versée à la fin de l'action après remise du rapport technique et financier final et après approbation du Comité composé de représentant.es d'AA, de CIDEAL, des municipalités partenaires et des experts. Cette approbation se basera sur l'appréciation de la conformité entre les activités planifiées durant la durée d'exécution du projet et celles présentées dans le rapport technique et financier.

